

Secrétariat Général

Saint-Denis, le 25 septembre 2024

n° SG-124-00024 Affaire suivie par : Isabelle Fouquart Coordonnatrice Académique Risques Majeurs-ORSEC & FPGC Tél : 0692 70 96 19

161.0692709619

Fraternité

Mél: isabelle.fouquart@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens CS 71003 97743 ST DENIS CEDEX 9 Le recteur

à

Mesdames, messieurs les chefs d'établissement, Mesdames, messieurs les IEN du premier degré Mesdames, messieurs les directeurs d'école

Objet : Dispositif permanent de prévention du risque d'augmentation soudaine du débit d'eau d'une rivière géré par un barrage hydro-électrique lors de sorties scolaires

Pièce jointe: protocole à suivre

Dans le département de La Réunion, il existe cinq barrages hydroélectriques gérés par EDF SEI (systèmes énergétiques insulaires) situés sur les quatre rivières suivantes :

- la rivière Langevin
- la rivière du Bras de la Plaine
- la rivière de l'Est
- la rivière de Takamaka.

Les cinq usines (organes de conduite) sont pilotées à distance, à partir du site de la rue Ste-Anne à St-Denis, sans aucun personnel sur les sites hydrauliques. En fonction de la courbe de charge, les opérateurs dyonisiens effectuent des régulations de débit pour couvrir les besoins de la population en électricité.

Sur ces 4 rivières, des sorties scolaires pédagogiques peuvent avoir lieu. Afin d'éviter tout risque d'augmentation soudaine de débit de ces rivières lors d'une sortie scolaire, il est impératif que l'exploitant EDF SEI soit informé au préalable de toute sortie scolaire sur les sites précités (berges ou surface).

Vous trouverez en annexe le protocole à mettre en oeuvre :

- lors de l'organisation de la sortie scolaire (anticipation du risque);
- lors de la sortie scolaire, en cas de réalisation du risque.

Secrétariat Général



Je vous remercie de veiller à la prise de connaissance et à la bonne application du protocole à suivre par l'ensemble de vos personnels lors de tout projet de sortie scolaire sur l'une de ces quatre rivières. Ce type de procédure se décline dans de nombreuses autres académies et fait l'objet d'une prévention nationale pour la sécurité de tous.

La coordonnatrice académique risques majeurs, Madame Isabelle Fouquart, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le recteur de région académique, recteur d'académie et par délégation l'adjointe au secrétaire général de région académique, secrétaire général d'académie SIGNÉ Valérie FRUTEAU-DE-LACLOS

Copie à :

- secrétariat du Directeur de cabinet du recteur
- secrétariat de l'IA DAASEN Ecoles Collèges
- secrétariat de l'IA DAASEN Lycées Enseignement Supérieur









ANNEXE

Protocole de prévention du risque d'augmentation soudaine de débit de 4 rivières géré par 5 barrages hydro-électriques d'EDF-SEI lors de sorties scolaires

1 - PROCEDURE D'ORGANISATION D'UNE SORTIE SCOLAIRE (ANTICIPATION)

A l'attention des enseignants, des inspecteurs du 1^{er} degré, des chefs d'établissement du 2nd degré

L'enseignant en charge de la sortie scolaire sur l'une des 4 rivières suivantes :

- Langevin - Rivière de l'Est

- Bras de la Plaine - Takamaka

Transmet à l'IEN 1D sous couvert du directeur d'école ou au chef d'établissement par courriel les éléments suivants :

- le nom de la rivière
- le n° téléphone où l'enseignant peut être joint
- 2 le nom de l'école et de la commune
- le n° de téléphone où le référent sûreté de la
- les dates et horaires de la sortie scolaire
- commune peut être joint

- les effectifs (élèves + adultes)

L'IEN 1D ou le chef d'établissement transmet ces informations à EDF SEI

- 3 <u>au moins 15 jours avant la sortie prévue</u> au n° d'astreinte suivant : **0692 69 62 07** (joignable 7 jours / 7 et 24 heures /24)
- 4 EDF SEI, en réponse, transmet une adresse courriel pour recevoir ces informations par écrit (traçabilité)
- 5 IEN 1D ou le chef d'établissement transmet ces informations à EDF SEI par mail et demande un accusé de réception
- 6 EDF SEI accuse réception du mail
- 7 L'IEN 1D ou le chef d'établissement conserve le mail d'envoi à EDF SEI et l'accusé de réception jusqu'à la fin de la sortie scolaire

2 - CONDUITE A TENIR EN CAS DE REALISATION DU RISQUE (ACCIDENT)

A l'attention uniquement des inspecteurs du 1^{er} degré et des chefs d'établissements du 2nd degré

L'**IEN** pour le 1^{er} degré ou le **chef d'établissement** pour le 2nd degré alerte :

- * le rectorat au 0262 48 14 01 (secrétariat du secrétaire général) ou 0262 48 10 11 (personnel d'astreinte)
- * le correspondant sûreté de la commune où est situé l'établissement scolaire

Le rectorat active la cellule de crise et alerte :

2 * EDF-SEI au n° d'astreinte 0692 69 62 07

1

* la préfecture au n° d'astreinte 0692 05 52 63 ou le 0692 78 82 67